



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHU, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

**Etaient absents :**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.  
Le Procès-verbal du conseil municipal du lundi 28 mai 2018 est adopté.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2018_85	29/05/2018	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2667 au plan P-101.1 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée 30 ans
2018_86	29/05/2018	Portant souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 € Affectée au budget annexe de l'ANRU auprès de la Caisse d'Epargne
2018_87	29/05/2018	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio lot 20: poisson frais accord-cadre n°: mv18/064
2018_88	30/05/2018	Portant régularisation de la décision 2018/60 contrat 1365 au plan I-97 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_89	30/05/2018	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 1609 au plan P-3 d'une superficie de 6m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_90	30/05/2018	Portant bail saisonnier au profit de la SARL « L'Illade » d'un terrain communal, sis route des Sanguinaire lieu-dit « Terre Sacrée » cadastré section CR n°69
2018_91	30/05/2018	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n° 782 au plan L-82 d'une superficie de 2m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_92	31/05/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association Filu d'Amparera
2018_93	31/05/2018	Assurance des œuvres présentées au Palais Fesch lors de l'exposition temporaire "Rencontres à Venise : étrangers et Vénitiens dans la peinture au XVIIème siècle" Marché n°MV18/066
2018_94	31/05/2018	Revalorisation de la redevance annuelle à compter du 1er septembre 2012 payée par la Ville d'Ajaccio à Maître POSATI Dominique Antoine, pour la location de terrains cadastrés section B4 n°825 et 830, d'une superficie de 3ha 43a 75ca situés sur le territoire de la commune de SARROLA CARCOPINO
2018_95	01/06/2018	Portant prise à bail par la Ville d'un local d'une superficie de 110m <sup>2</sup> situé 71, cours Napoléon 20 000 Ajaccio, appartenant à monsieur ANTONIETTI Jean-Marc
2018_96	01/06/2018	Portant prise à bail par monsieur Sbraggia Stéphane Michelle d'un terrain d'une superficie de 568 m <sup>2</sup> issu de la parcelle communale cadastrée section CO n°199 route des Sanguinaires

2018_97	01/06/2018	Revalorisation de la redevance annuelle à compter du 1er juillet 2013 payée par la Ville d'Ajaccio à Mr CASANOVA Mathieu – Association Départementale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Corse du Sud – Maison du Combattant 20000 AJACCIO
2018_98	04/06/2018	Annulée
2018_99	04/06/2018	Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de l'hôtel de ville et de son musée Napoléonien à Ajaccio
2018_100	08/06/2018	Portant souscription d'un prêt de 3 000 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE de la Corse
2018_101	08/06/2018	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO LOT 15: PAIN ET VIENNOISERIES Accord-cadre n°: MV18/065
2018_102	11/06/2018	portant autorisation d'occupation du domaine public pour les besoins du tournage d'un film de fiction intitulé « Intrigue au Musée Fesch »
2018_103	15/06/2018	Portant bail au profit de l'association « QUALITAIR CORSE » pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m2 issu de la parcelle communale cadastrée section BW n°192 situé sur le site de l'ancienne usine de Canetto, destiné à l'implantation d'une Station de Mesure de la Qualité de l'Air.
2018_104	15/06/2018	Portant régularisation de la décision attributive de concession contrat n°333 au plan L-143 d'une superficie de 2m <sup>2</sup> cimetière communal Saint Antoine d'une durée perpétuelle
2018_105	18/06/2015	PRESTATION DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION DANS LA BANDE MARITIME DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE D'AJACCIO Marché n° : MV18/073
2018_106	18/06/2018	Portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat et sommation relatifs à l'établissement Gusto
2018_107	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement JL NAPO.
2018_108	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de l'assignation devant le TGI d'Ajaccio relatif à l'établissement JL NAPO.
2018_109	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Cheval Blanc.
2018_110	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Mani Roi de Rome.

2018_111	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement le Roi de Rome.
2018_112	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Bistrot Bonaparte.
2018_113	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Brasserie 1755.
2018_114	18/06/2018	portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement A Maghja « empire des vins ».
2018_115	18/06/2018	portant règlement de provision d'honoraires à Maître Frédérique CAMPANA, avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la convocation devant la DRPJ relative à M. Pierre Paul ROSSINI
2018_116	19/06/2018	Concession n° 2668 au plan : 163- R Concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal lieu dit Saint Antoine
2018_117	20/06/2018	Attribution de concession
2018_118	20/06/2018	Portant prise à bail par la société diffusion publicité d'un terrain d'une superficie de 12 m <sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée section AY 116 appartenant au domaine privé de la commune
2018_119	20/06/2018	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Chazal Giovanni
2018_120	20/06/2018	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Chazal Giovanni
2018_121	20/06/2018	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ UCCIANI César
2018_122	20/06/2018	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Moulet
2018_123	20/06/2018	portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/BISTROBO

2018_124	25/06/2018	Avenant n°2 au marché 16/049 Requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 : Voirie et réseaux divers
2018_125	25/06/2018	LOCATION DE COURTE DUREE DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO LOT 2: Location courte durée de véhicules de type fourgon LOT 3: Location courte durée de véhicules de type camion frigorifique LOT 5: Location courte durée de véhicules de type engins (camion plateau/mini pelle/tracteur) LOT 6: Location courte durée de véhicules de type camion plateau LOT 7: Location courte durée de véhicules de type Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes (PEMP) LOT 9: Location courte durée de véhicules de type chariot élévateur
2018_126	25/06/2018	PRESTATION DE DEBROUSSAILLEMENT – DEMAQUISAGE LOT 1: Débroussaillage bassin de rétention et nettoyage de canaux LOT 2: Débroussaillage des écoles et crèches LOT 4: Débroussaillage des parcelles communales
2018_127	26/06/2018	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'association « La Boussole »

2018/117 Motion - Ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz

Rapporteur : M. Luciani

Motion présentée par le groupe de La gauche municipale (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)

M. Luciani  
M. Filoni  
M. le maire

**Adoptée à l'UNANIMITE**

2018/118 Abrogation de la délibération N°2016/94 du 25 avril 2016 et prise d'un arrêté municipal portant interdiction de l'installation de cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal.

Rapporteur : M. le maire

La délibération N°2016/94 en date du 25 avril 2016 relative au renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal contient des illégalités en conséquence, il convient de demander au conseil municipal de l'abroger.

M. Luciani  
M. le maire  
M. Bastelica  
M. le maire  
Mme Grimaldi d'Esdra

**Vote : UNANIMITE**

2018/119 Contractualisation entre l'Etat et Ville d'Ajaccio dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques.

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques, la loi des Finances 2018, prévoit la conclusion de contrats avec l'Etat afin de fixer une trajectoire financière en termes de dépenses de fonctionnement et de désendettement.

Il est demandé au conseil municipal : D'autoriser Monsieur le Maire à négocier, au terme d'un dialogue constructif avec le Préfet de la Corse, un projet de contrat le plus favorable possible pour la Ville d'Ajaccio ; D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat définitif qui sera établi après négociation et validation avec les services préfectoraux, l'Etat et la Ville d'Ajaccio.

M. Ciabrini  
M. Leonetti  
M. le maire  
M. Leonetti  
M. Luciani  
M. Filoni  
M. Bastelica

<b>Vote :</b> <b>33 voix pour, 6 abstentions (MMS. Leonetti, Bastelica, Ciabrini, Luciani, Mmes Grimaldi d'Esdra, Simonpietri)</b>
---

2018/120 Participation au dispositif national Action cœur de Ville

Rapporteur : M. le maire

Le ministère de la cohésion des territoires a initié à l'occasion des assises des territoires tenues à Cahors à la fin de l'année 2017, un dispositif national intitulé « action cœur de Ville ».

Ce dispositif est destiné à aider les villes moyennes à mieux résister aux évolutions socio-économiques de ces dernières décennies et à procéder à une redynamisation de leur centre –ville.

La Ville d'Ajaccio et l'agglomération du pays Ajaccien ont été considérés comme suffisamment avancés dans leur projet stratégique de territoire pour pouvoir envisager la signature d'une convention avec les partenaires institutionnels de ce dispositif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le maire à demander l'inscription de la Ville dans ce dispositif national.

M. le maire

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-------------------------

2018/121 Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Opération cœur de ville »

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans. Les

projets phares de cette concession sont la réalisation d'une halle des marchés et l'aménagement de la place Campinchi, la valorisation de la citadelle Miollis en un éco quartier ouvert sur la ville génoise et le port Tino Rossi, l'aménagement de la ville génoise en espace piéton. Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel. Un 2<sup>nd</sup> avenant est proposé aujourd'hui afin de :

- valider le plan prévisionnel de financement de la place Campinchi, plusieurs dispositifs de subventions doivent être sollicités,
- valider la prolongation de la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements,
- valider le principe de lancement des études sur la piétonisation de la ville génoise et de travaux sur le boulevard du roi Jérôme et la rue des halles inscrites dans le projet de convention « Action cœur de ville ». Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de ville » d'approuver le plan de financement de la place Campinchi et de la halle des marchés annexé à l'avenant n°2 et d'autoriser la SPL AMETARRA à solliciter toutes les aides financières concernant les opérations de la concession d'aménagement

M. Luciani

M. le maire

M. Leonetti

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Luciani

M. le maire

Départ de M. Leonetti

<b>Vote : UNANIMITE</b>
-------------------------

2018/122 Autorisation de garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de la Place CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville »

Rapporteur : M. le maire

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

La caisse des dépôts et consignations a accordé un prêt de 1,5 millions d'€ sur 30 ans à la SPL AMETARRA pour la réalisation de la place CAMPINCHI.

Il convient que la ville d'Ajaccio en tant que concédant accorde une garantie sur ce prêt à hauteur de 80%.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt destinée à financer la place CAMPINCHI ; de valider les caractéristiques du prêt ; de valider les conditions de garantie du prêt

**Vote : UNANIMITE**

2018/123 Avenant n°2 au protocole entre l'État et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n°2014/276 en date du 27 octobre 2014, l'État et la ville d'Ajaccio ont signé un protocole d'accord en vue de la reconversion de la citadelle Miollis et de son acquisition.

Ce protocole décrit dans ses articles 1 et 2, la méthodologie de travail sur ce site exemplaire et dans son article 3, le processus de cession. Un avenant n°1 est signé en date du 22 décembre 2016 afin de préciser la méthodologie et de prolonger le délai d'acquisition au 2<sup>nd</sup> trimestre 2018. Cet avenant devient caduc au 30 juin 2018. Les études d'aménagement des espaces publics et de programmation ainsi que la concession de travaux pour l'hôtel ne permettront de proposer une programmation de référence permettant d'estimer la valorisation praticable du site qu'à partir de juillet 2018. En effet, la complexité du site ainsi que sa valeur patrimoniale nécessitent une réflexion approfondie sur certains espaces d'autant plus qu'il convient de définir le niveau de dépollution de ces espaces en fonction de leurs usages et du niveau de décaissement du sol. Une fois la programmation de référence validée et transmise aux services de l'État (prévu en juillet 2018), il convient de prendre en compte un délai de 5 à 6 mois pour l'estimation de la valeur praticable du bien. L'engagement d'acquérir ne peut donc être envisagé que début 2019.

Par conséquent, il est nécessaire de proroger le protocole au 31 mars 2019. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la signature de l'avenant n°2 au protocole entre l'État et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS.

**Vote : UNANIMITE**

2018/124 Attribution de la subvention 2018 à la Mission Locale d'Ajaccio

Rapporteur : M. le maire

La loi du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise l'objet d'une mission locale : l'aide apportée aux jeunes de 16 à 25 ans pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse assumer ses missions, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention. Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2018 ; d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport.

**Vote : UNANIMITE**

**M. le maire, Mme Corticchiato, M. Voglimacci, M. Habani, M. Chareyre, Mme Feliciaggi et Mme Giacometti ne prennent pas part au vote**

2018/125 Mise à disposition du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » pour les services de la Collectivité de Corse.

Rapporteur : M. le maire

La Ville d'Ajaccio, met à disposition à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « foyer notre Dame », objet d'un bail emphytéotique, lieudit route de Saint Joseph, édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 339, afin qu'elle puisse y loger une partie de ses services. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la conclusion de la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « foyer Notre Dame » au profit de la Collectivité de Corse, conformément au bail emphytéotique passé le 21 décembre 2017 entre la ville et l'ancien Conseil Départemental de Corse-du-Sud.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit ainsi que tous les documents y afférents.

M. Voglimacci

Mme Corticchiato

M. le maire

M. Bastelica

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. le maire

**Vote : UNANIMITE**

2018/126 Délibération rectificative de la délibération n° 2018/ 74 en date du 23 avril 2018 portant procès verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.

Rapporteur : M. le maire

Entachées d'erreurs matérielles, il est nécessaire que le conseil municipal adopte une délibération rectificative de la délibération n° 2018/74 en date du 23 avril 2018 portant procès verbal de mise à disposition par la ville de biens et équipements au profit du syndicat mixte des îles sanguinaires et de la pointe de la Parata. Il est demandé au conseil municipal de rectifier la délibération n° 2018/74 en date du 23 avril 2018.

**Vote : UNANIMITE**

2018/127 Adoption du compte administratif 2017- Régie des parkings

Rapporteur : M. le maire

Le Compte Administratif 2017 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

Un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 320 501.48 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 145 419.38 €.

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 465 920.86 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 de la régie des parkings ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal.

Désignation d'un président : Mme Ruggeri et départ du maire pendant le vote.

**Vote :**  
**37 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

2018/128 Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 - Régie des parkings

Rapporteur : M. le maire

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2017 un excédent de fonctionnement d'un montant de 320 501.48 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 145 419.38 €. Il est demandé au conseil municipal d'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte administratif de l'exercice 2017 de la régie des Parkings.

**Vote :**  
**37 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)**

2018/129 Décision modificative n°1/2018- Budget annexe ANRU

Rapporteur : M. le maire

Cette décision modificative est rendue nécessaire suite aux retards d'encaissements des subventions par la ville. Ces retards de paiement de nos partenaires entraînent de fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Le projet de décision modificative se décompose comme suit :

En recettes et en dépenses de fonctionnement 60 000.00€, en recettes et en dépenses d'investissement 2 000 000.00€. Total de la décision modificative n°1 de 2018 2 060 000.00€.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1- Budget annexe ANRU- Exercice 2018

**Vote : UNANIMITE**

2018/130 Actualisation de la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles

Rapporteur : M. le maire

Les modalités d'imposition de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles ont été modifiées. L'assiette prévue initialement correspondait aux 2/3 du prix de cession du terrain. En 2009, la modification a consisté à remplacer une assiette calculée à partir du prix de vente du terrain par une assiette représentant la plus value effectivement réalisée par le vendeur. Cette seconde assiette gagne en cohérence par rapport à l'esprit initial de la loi car seule la plus value est imposée.

Il est demandé au conseil municipal d'actualiser la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à la modification du calcul de l'assiette.

**Vote : UNANIMITE**

2018/131 Autorisation donnée au 1er Adjoint de signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la ville d'Ajaccio dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers de reconversion

Rapporteur : M. le maire

Afin de mettre en œuvre une politique de gestion de l'inaptitude aboutie, la CAPA s'est engagée dans la création, en partenariat avec le CNFPT et désormais avec la Ville d'Ajaccio, d'ateliers de reconversion à destination des agents en situation d'inaptitude définitive ou d'usure professionnelle. La convention ci-annexée a pour objet de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio dans le cadre des ateliers de reconversion ou de mobilité notamment afin d'encadrer le dispositif de stage d'immersion.

Il est demandé au conseil municipal :

D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers de reconversion.

2018/132 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre FIPHFP et la Ville d'Ajaccio relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap

Rapporteur : M. le maire

Le handicap au travail est un sujet associé à de nombreuses représentations négatives et pouvant éveiller certaines craintes au sein des organisations.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, la Mairie d'Ajaccio s'engage dans une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Cette convention porte sur la période 2018-2020 et a pour objet de définir les modalités de financement du plan d'actions de la Ville, décomposé en fiche actions, validé au préalable avec le FIPHFP.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le FIPHFP et la Ville d'Ajaccio relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap.

Mme Feliciaggi

**Vote : UNANIMITE**

2018/133 Création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ)

Rapporteur : M. le maire

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Elle a conduit ensuite à la création de trois nouveaux services communs opérationnels: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, et la Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Afin de répondre à ces enjeux d'efficience et d'efficacité dans le domaine des affaires juridiques, et de faciliter l'instruction et le traitement des dossiers afférents avec le niveau d'expertise nécessaire,

l'organisation dans le cadre ordinaire d'un service commun a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce choix réaffirme la volonté d'optimisation des ressources et des moyens qui anime la CAPA et ses communes.

**Vote : UNANIMITE**

2018/134 Autorisation de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud

Rapporteur : M. le maire

Depuis de nombreuses années, un agent enquêteur de la ville d'Ajaccio est affecté, dans le cadre d'une convention de partenariat, au pôle fiscal de la DRFIP. Sa mission est de recenser sur le terrain l'ensemble des éléments d'assiette des bases imposables des impôts locaux directs. Aujourd'hui, il s'agit de renouveler la mise à disposition de l'agent en se conformant au cadre réglementaire et en définissant clairement les missions et les modalités de suivi dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud ; d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud.

**Vote : UNANIMITE**

2018/135 Modification de la délibération n° 2018/115 du 28 mai 2018 relative à la création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires

Rapporteur : M. le maire

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs (Plages, ALSH, PU, etc.). La délibération n° 2018/115 en date du 28 mai 2018 doit être modifiée, les modifications apparaissent surlignées dans le rapport. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1<sup>er</sup> Juin au 30 septembre 2018.

**Vote : UNANIMITE**

2018/136 Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

Rapporteur : M. le maire

L'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière de 80 000 euros. IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL d'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des

Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 80 000 euros pour l'année 2018 et destinée à son fonctionnement ; d'autoriser le versement du reliquat 2017 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A. D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport.

**Vote : UNANIMITE**

2018/137 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise a disposition de personnel, entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (collectivité d'origine) et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) au sein de la DGA Proximité et Service à la Population

Rapporteur : M. le maire

Conformément aux articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisant la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, ce rapport a pour objet d'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer une convention de mise à disposition de Madame Béatrice Orsini, adjoint administratif principal 2eme Classe au Centre Intercommunal d'Action Sociale, auprès de la ville d'Ajaccio afin travailler au sein de la DGA Proximité et Service à la Population en qualité d'adjoint administratif.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe) auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

**Vote : UNANIMITE**

2018/138 Attribution de subventions aux associations sportives

Rapporteur : M. VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

**Vote : UNANIMITE**

2018/139 Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018

Rapporteur : M. VANNUCCI, adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport. La Fédération Française de Sport Automobile a organisé le Tour de Corse 2018, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 5 au 8 avril dernier. Cette épreuve professionnelle et coûteuse nécessite une aide financière. Pour permettre de développer une

politique sportive ambitieuse sur cet événement, la Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de quarante mille euros (40 000 euros).

Départ de Mme Grimaldi d'Esdra

M. Bastelica  
M. Vannucci  
M. le Maire  
M. Voglimacci

Arrivée de M. Habani

**Vote : UNANIMITE**

2018/140 Attribution de subventions aux associations culturelles

Rapporteur : Mme GUERRINI, Adjointe déléguée

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture. IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2018 pour les associations comme précisé dans le rapport.

**Vote : UNANIMITE**

2018/141 Programmation de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Année 2018

Rapporteur : Mme GUERRINI, adjointe déléguée

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts, labellisé « musée de France » propose une offre culturelle variée, accessible au plus grand nombre et reconnue pour sa qualité. Durant toute l'année, des activités pédagogiques diversifiées sont proposées, destinées tant à un large public afin de le sensibiliser aux œuvres de la collection permanente, qu'aux publics avertis ou scientifiques. La volonté du cardinal Fesch de créer un « institut des études » à Ajaccio prend tout son sens avec la mise en place d'actions de médiation, en adéquation à la fois avec les demandes de la population et avec les missions et principes de qualité et de cohérence du Palais Fesch.

Le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts peut être considéré comme « le musée de peinture de la Corse » de par sa richesse et la renommée de ses collections. Il possède à ce titre tous les critères objectifs pour entrer dans la classification de « musée municipal à vocation régionale » (MMVR).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'autoriser la programmation de médiation culturelle du Palais Fesch pour l'année 2018.

**Vote : UNANIMITE**

2018/142 Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVIIe siècle Saison estivale 2018 (29 juin – 1er octobre 2018)

Rapporteur : Mme GUERRINI, adjointe déléguée

En partenariat avec les Gallerie dell'Accademia di Venezia, le Palais Fesch musée des Beaux-Arts durant la période estivale présentera une exposition intitulée *Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle*.

En 1959, la première exposition fondamentale sur la peinture vénitienne du XVIIe siècle a été organisée à Venise : c'était une ouverture pour de nouvelles recherches et de nouvelles études qui ont abouti à l'édition de nombreux ouvrages en 1981. Pourtant ce siècle reste à tort peu connu, écrasé entre le siècle du Génie et celui de la Gloire. L'exposition proposée à l'intention d'illustrer, au public la vitalité et la variété de l'école picturale vénitienne au XVIIe siècle, renouvelée avec des idées originales faites par des artistes étrangers puis développées par les artistes locaux vénitiens du XVIIe siècles. Ainsi, l'exposition permettra au public de découvrir une période méconnue de l'histoire de l'art, grâce à des œuvres magnifiques exceptionnellement prêtées par la Surintendance des Beaux-Arts de Venise. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser que l'exposition intitulée *rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle* soit présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale ainsi que son catalogue d'exposition.

**Vote : UNANIMITE**

2018/143 Prêts d'œuvres de la bibliothèque Patrimoniale

Rapporteur : Mme GUERRINI, adjointe déléguée

Dans le cadre des relations habituelles entre les infrastructures culturelles corses, la bibliothèque patrimoniale a été sollicitée pour le prêt d'ouvrages anciens :

- par le Musée de Bastia dans le cadre de l'exposition « Identità, les Corses et les migrations (XVII<sup>e</sup>me-XXI<sup>e</sup>me siècles) », l'ouvrage intitulé : "Nostalgia, Il male del paese : Prose e poesia di varii emigrati italiani in Corsica"

- par le Musée de la Corse à Corte pour l'exposition « image et allégories de la Corse », deux ouvrages intitulés « Isole appartenanti alla Italia » et « Histoire naturelle de Pline traduite en français » ainsi qu'une carte de Corse de l'Atlas Major, liber concernant l'Italie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prêt de ces ouvrages et de ce document.

**Vote : UNANIMITE**

2018/144 Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.

Rapporteur : Mme Ottavy, adjointe déléguée

La Ville entend procéder à une régularisation avec l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et ainsi acquérir les parcelles cadastrées section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et 259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares,

supportant l'école de Pietralba ainsi qu'une voie ouverte à la circulation publique et un petit espace que la ville entretient. Il est demandé au conseil municipal d'accepter :

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Vote : UNANIMITE**

2018/145 Convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207, extension du réseau gaz.

Rapporteur : Mme Ottavy, adjointe déléguée

La Société ENGIE va devoir procéder au raccordement du futur Collège Route du STILETTO.

A cet effet, les travaux consistent à réaliser une extension du réseau gaz sur environ 230 mètres linéaires. L'emprise communale est impactée par ces travaux. Ces travaux nécessitent une convention de servitude de passage.

Il est demandé au conseil municipal :

D'approuver la convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

**Vote : UNANIMITE**

2018/146 Cession d'un délaissé communal d'une contenance d'environ 31 m<sup>2</sup>, située Avenue Président JF KENNEDY.

Rapporteur : Mme OTTAVY, adjointe déléguée

Afin de régulariser l'occupation d'une parcelle communale d'une contenance de 31 m<sup>2</sup> environ, située Avenue Président JF KENNEDY, Madame VILLANOVA sollicite la Ville pour acquérir la dite emprise. La Commune n'en a plus l'usage, car dépourvu de toute affectation.

Il est demandé au conseil municipal de constater :

- La désaffectation de la parcelle communale,
- Le déclassement de fait,

De décider la cession,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir,

De dire, que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

M. Luciani

**Vote : UNANIMITE**

2018/147 Avis du CM relatif à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134. -Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CP n°134 située lieudit VIGNOLA.

Rapporteur : Mme OTTAVY, adjointe déléguée

Suite à la vente par adjudication des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 du 23 Octobre 2017, l'acquéreur a appelé l'attention de la Ville sur la problématique relative à l'accès auxdites parcelles. Sur le plan de la circulation, le projet de création d'un accès direct à la Route Départementale n° 111 présente un caractère de dangerosité. Il est demandé au conseil municipal D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup>, située lieudit VIGNOLA, Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville, Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : UNANIMITE**

2018/148 Attribution de la subvention 2018 à l'Université de Corse pour le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit

Rapporteur : M. VOGLIMACCI adjoint délégué

Le Centre de Capacité en Droit fonctionne sur la Commune d'Ajaccio depuis l'année 1980. A partir de 1990, il devient centre d'enseignement supérieur juridique afin de permettre aux personnes salariées ou ne pouvant se déplacer à Corte de suivre les enseignements relatifs à la capacité en droit à Ajaccio. Dans ce cadre la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse participent, à parts égales, au frais de fonctionnement de ce centre.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention à l'Université de Corse d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2018 et destinée au fonctionnement du Centre de Capacité en Droit d'Ajaccio.

**Vote : UNANIMITE**

2018/149 Attribution de subventions à diverses associations

Rapporteur : M. Voglimacci, adjoint délégué,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations dont la liste est annexée à ce rapport.

**Vote : UNANIMITE**

2018/150 Présentation du rapport sur situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville du pays Ajaccien 2017 et des avis des conseils citoyens

Rapporteur : M. VOGLIMACCI, adjoint délégué

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que les établissements publics de coopération intercommunale sont désormais chef de file de la

politique de la ville, et le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire de sa commune.

Le contrat de ville 2015-2020 qui repose sur les piliers historique de la politique de la ville, s'adresse aux 2 quartiers prioritaires mais prête toujours une attention particulière aux autres quartiers de la ville et de son agglomération.

La politique de la ville s'inscrit désormais dans une démarche de co-construction avec l'implication des conseils citoyens dans les instances Contrat de Ville.

Chaque année, le rapport « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport est accompagné des avis des Conseils Citoyens des deux quartiers prioritaires

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE Du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » et des avis émis par les Conseils Citoyens.

M. Voglimacci

M. le maire

M. Luciani

M. Voglimacci

**PREND ACTE**

M. Luciani

M. le maire

2018/151 Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social

Rapporteur : M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative. Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations comme détaillé sur le rapport.

**Vote : UNANIMITE**

2018/152 Attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu »

Rapporteur : Mme COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

La crèche parentale associative « A casa di u Piulaconu » gère depuis de nombreuses années un établissement d'accueil de jeunes enfants. La Ville d'Ajaccio aide cette association depuis 2016 en lui accordant une subvention de fonctionnement. La ville est de nouveau sollicitée par l'association pour l'année 2018. IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL d'accorder une subvention de fonctionnement de 74 000 euros, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale A Casa di U Piulacone

**Vote : UNANIMITE**

2018/153 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Saint Jean/Livrelli  
Rapporteur : Mme Costa-Nivaggioli, adjointe déléguée

L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants.  
La ville aide cette association depuis plusieurs années en lui accordant une subvention de fonctionnement.

La ville est de nouveau sollicitée par l'association pour l'année 2018

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 000 euros

**Vote : UNANIMITE**

2018/154 Réactualisation du règlement intérieur des crèches

Rapporteur : Mme COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Les crèches municipales disposent d'un règlement intérieur commun à tous les établissements.  
4 points nécessitent une réactualisation :

- La nouvelle réglementation concernant les vaccinations obligatoires,
- Le nouveau barème pour le calcul des participations familiales
- La déduction financière aux familles pour absences des enfants lors des congés des parents
- L'ouverture d'un établissement au mois d'août,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la réactualisation du règlement intérieur

**Vote : UNANIMITE**

2018/155 Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2018

Rapporteur : Mme Corticchiato, adjointe déléguée

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sans-abris à Ajaccio.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport ; d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2018.

**Vote : UNANIMITE**

2018/156 Attribution d'une subvention à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association gestionnaire du Centre de Ressource Autisme  
Rapporteur : Mme FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio. La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. les délibérations n°2012/121 et 2014/196).

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2018. D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

**Vote : UNANIMITE**

M. le maire  
M. Mondoloni  
M. Ottavy-Sarrola  
M. Luciani

*L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 21 H 30*



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI